**Annexe 6 : MODÈLE DE CONTRAT DE BOURSE FAMES POUR** **LA MOBILITÉ DU PERSONNEL – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Code projet : [2023-1-BE01-KAXXX-HED-XXXXXXXXX]

Ce modèle concerne les participants prenant part à des activités de mobilité dans le secteur de l'enseignement supérieur. Le texte en jaune est un guide pour l'utilisation de ce modèle de contrat. Veuillez supprimer ce texte une fois le document complété. Les champs en gris doivent être remplacés par les informations pertinentes pour chaque cas. Les options ***[entre crochets verts]*** signifient que l'option applicable doit être choisie et que les options non choisies doivent être supprimées.

Le contenu du modèle fixe les exigences minimales qui à ce titre, ne doivent pas être supprimées.

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 20…../20……

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : [si disponible – ou N/A]

###### **PREAMBULE**

Ce **contrat** (“le contrat”) est entre les parties suivantes :

**d’une part ;**

**l’organisme (« l’organisme »)**,

***[Option pour les mobilités sortantes :*** Nom officiel complet de l’organisme/consortium/organisme d'envoi bénéficiaire et code Erasmus le cas échéant***]***

***[Option pour la mobilité entrante, y compris le personnel d’entreprise invité:*** Nom officiel complet de l’organisme / consortium / organisme d’accueil et code Erasmus le cas échéant***]***

Adresse : [adresse officielle complète]

Email:

représenté pour la signature de cet accord par [prénom, nom et fonction]

et **d’autre part,**

**le “participant”**

[nom et prénom]

Date de naissance :

Adresse : [adresse officielle complète]

Téléphone :

Email :

*[Option pour les participants recevant un soutien financier FAMES s’ils disposent d’un compte bancaire européen) :*

Numéro de compte bancaire sur lequel le soutien financier sera versé :

Titulaire du compte (si différent du participant) :

Nom de la banque :

Clearing/BIC/SWIFT number :

Account/IBAN number :

Les parties mentionnées ci-dessus ont convenues de conclure le présent accord.

Le contrat est composé de :

Conditions générales

Annexe 1 : [Convention Mission d’enseignement / Convention Mission de formation] [[1]](#footnote-1)

Annexe 2: Attestation de présence

Les conditions générales prévalent sur les annexes.

Le participant bénéficie d’un soutien financier du programme FAMES (Fonds nationaux)

Le montant total du soutien financier comprend: (supprimer les options non applicables)

☐ Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour

☐ Frais de voyage (standard ou écoresponsable)

☐ Soutien pour l’inclusion pour les participants à besoins spécifiques (basé sur les frais réels)

**CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 –OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien financier accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme FAMES.

1.2 L’organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d’une activité de mobilité.

1.3 Le participant accepte le soutien financier ou les prestations de services indiquées à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l’annexe 1.

1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité commencera le [*date*] et se terminera le [*date*].

2.3 La période couverte par le présent contrat comprend :

* une période de mobilité physique du [date] à [date], correspondant à [nombre de jours de mobilité] jours
* ***[Option*** […] jours de voyage financés***]***
* ***[Option pour les mobilités hybrides*** *:* une composante virtuelle du [date] à [date]***]***

2.4 L’attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris celles de la composante virtuelle.

**ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER**

3.1 Le soutien financier est calculé sur la base des règles financières du Guide du Porteur de Projet Fonds nationaux 2023.

3.2 Le participant recevra un soutien financier des fonds FAMES pour [...] jours [Le nombre de jours d’une mobilité du personnel doit être compris entre 1 à 5 jours].

3.3 [Sélectionner Option 1, 2 ou 3

***[Option 1:***

L’organisme versera au participant un soutien financier total pour la période de mobilité *[Option si applicable:* et jours de voyage*]* d’un montant de […….] euros

***[Option 2:***

L’organisme fournira au participant l'aide requise sous la forme d'une prestation directe des services nécessaires. L’organisme veillera à ce que la prestation de services réponde aux normes de qualité et de sécurité requises

***[Option 3:***

L’organisme accordera au participant un soutien financier sous forme de paiement d’un montant de [……] euros et prendra directement en charge les frais de [voyage/séjour]. L’organisme devra s’assurer que les prestations fournies répondent aux normes de qualité et de sécurité requises.*]*

3.5 La contribution aux coûts liés au soutien complémentaire à l’inclusion en frais réels se fera sur présentation de justificatifs par le participant.

3.6 Le soutien financier ne pourra pas être utilisé pour couvrir des frais faisant déjà l’objet d’un financement européen.

3.7 Nonobstant l’article 3.6, le soutien financier est compatible avec toute autre source de financement. Ceci inclut une rémunération perçue par le participant au cours de ses activités d’enseignement, ou pour tout travail réalisé en dehors des activités de mobilité prévues dans l’annexe 1.

**ARTICLE 4 – PAIEMENT**

4.1 *[Option pour les mobilités sortantes*

Le paiement devra être fait au plus tard (selon l’option qui interviendra en premier) :

- 30 jours calendrier après la signature du contrat par les 2 parties

- *[option à choisir par le bénéficiaire:*

* la date de début de la période de mobilité
* non-applicable pour les participants bénéficiant du soutien additionnel à inclusion : à réception de la confirmation d’arrivée du participant*]*

*[Option pour les mobilités entrantes*

Le participant recevra le soutien financier, si applicable, à son arrivée dans un délai convenable.*]*

Le paiement fait au participant devra représenter […%] [l’organisme doit choisir entre 70 % et 100 %] du montant spécifié à l’Article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l’établissement d’origine, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s’il est justifié.

4.2 *[Option si le paiement du soutien financier indiqué à l’article 4.1 est inférieur à 100 %]*

La soumission en ligne du rapport du participant via MOBI sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L’organisme disposera de *[option pour les mobilités sortantes :* 45*] [option pour les mobilités entrantes :* 20*]* jours calendrier pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

**ARTICLE 5 – RECOUVREMENT**

5.1 Le soutien financier ou une partie de celui-ci est récupéré parl’organisme financeur (l’établissement d’origine)si le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin au contrat avant son terme, il devra restituer le montant de la subvention déjà versée, sauf s'il en a été convenu autrement avecl’organisme financeur. Ce cas devra être signalé par l’organisme financeuret accepté par l'Agence nationale.

**ARTICLE 6 – ASSURANCE**

6.1 L’organisme devra s’assurer que le participant bénéficie d’une couverture adéquate en matière d’assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l’organisme d’accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l’information et l’aide afin qu’il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. [Dans le cas où l’organisme d’accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 6.3, un document spécifique devra être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d’accueil.]

6.2 La couverture devra inclure au minimum une assurance santé, [optionnel] : une assurance responsabilité civile et assurance accident du travail.

[Explications : dans le cas d’une mobilité intra européenne, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant pour la prise en charge de base des soins médicaux lors de son séjour à l’étranger, par le biais de la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM). Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante dans certaines situations, notamment pour un rapatriement ou une intervention médicale spécifique ou dans le cadre d’une mobilité internationale hors Europe. Dans ce cas, une assurance santé complémentaire peut s’avérer nécessaire. Les assurances responsabilité civile et accident du travail couvrent les dommages causés par le participant ou au participant pendant son séjour. La réglementation de ces assurances varie d'un pays à l'autre et les participants courent le risque de ne pas être couverts par les régimes standards, par exemple s'ils ne sont pas considérés comme des employés ou officiellement inscrits dans l’organisme d'accueil. De plus, il est recommandé de souscrire une assurance contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages. L'Agence nationale peut modifier l'article 6.2 s'il est justifié d'adapter les exigences par défaut au contexte national.]

Il est recommandé d’indiquer les informations suivantes : compagnie d’assurance type et numéro de police.

6.3 La partie responsable de la souscription de l’assurance est : [l’organisme d’envoi OU le participant OU l’établissement d’accueil].

En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

**ARTICLE 7 – RAPPORT DU PARTICIPANT**

8.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant, dans un délai de 30 jours calendrier suivant la réception de l’invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement le soutien financer reçu à l’organisme financeur.

**ARTICLE 9 – ETHIQUE ET VALEURS**

9.1 .Éthique : l'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables en matière de principes éthiques.

9.2 Valeurs : le participant doit s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.

9.3 Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite.

**ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES**

10.1 L’établissement d’origine devra fournir aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités FAMES

10.2 Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l’établissement d’origine et l’Agence nationale, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l’audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

10.3 Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale.

**ARTICLE 11 –RESILIATION DU CONTRAT**

11.1 Il pourra être mis fin au contrat en cas d’inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l’organisme, sans qu’il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité juridique, dès lors qu’une mise en demeure par lettre recommandée a été notifiée aux parties et que cela n’a pas été suivi d’exécution dans un délai d’un mois.

11.2 Si la résiliation est due à un cas de force majeure, c’est à dire une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé

**ARTICLE 12 –VERIFICATIONS ET AUDITS**

12.1Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par l’Agence nationale **belge (AEF-Europe)** ou tout autre organisme extérieur accrédité par l’Agence nationale **belge (AEF-Europe)** pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

**ARTICLE 13 –RESPONSABILITE**

13.1Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

13.2La responsabilité de l'Agence nationale belge (AEF-Europe) ou de leur personnel ne saurait être engagée en cas d’action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale belge (AEF-Europe) ne sera pas tenue à des indemnités de remboursement concernant cette action.

**ARTICLE 14 –LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

14.1 Ce contrat est régi par le droit belge

14.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

**SIGNATURES**

Le participant [*Nom – Prénom*] Pour l’organisme [*Nom – Prénom – Fonction]*

Fait à [*lieu*], le [*date*] Fait à [lieu], le [date]

Signature : Signature :

1. L’annexe 1 ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées selon la législation nationale en vigueur. [↑](#footnote-ref-1)